

PLAN DE GESTION

faisant partie de la demande de reconnaissance

AGW du 2 MAI 2024 – chapitre 2 section 1ère

CADRE 1 : IDENTIFICATION DU PLAN DE GESTION	
TYPE D'AIRE PROTÉGÉE	<i>Réserve naturelle / CSIS</i>
NOM DE L'AIRE PROTÉGÉE	<i>Nom</i>
LOCALITÉ	<i>Commune(s)</i>
COMPRIS DANS LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DATEE DU :	<i>Date</i>

CADRE 2 : OBJECTIFS DE CONSERVATION

Synthèse des objectifs de conservation poursuivis.

MAX / 2500 caractères espaces compris

Objectifs de conservation « habitats »

Liste numérotée des principaux habitats cibles, principalement les habitats à caractère patrimonial, ou ayant une importance régionale ou communautaire. La correspondance éventuelle avec les habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive « Habitats » de Natura 2000) doit être appliquée.

Synthèse sur l'état, les menaces et la gestion des objectifs de conservation « habitats »

MAX / 2500 caractères espaces compris

Objectifs de conservation « espèces »

Liste numérotée des principales espèces-cibles, principalement les espèces à caractère patrimonial, ou ayant une importance régionale ou communautaire. La correspondance éventuelle avec les espèces de la Directive Oiseaux et autres espèces d'intérêt communautaire (annexe II, IV et V de la Directive « Habitats » de Natura 2000) doit être appliquée. Les noms d'espèces sont fournis selon la nomenclature scientifique, éventuellement accompagnés du nom vernaculaire.

Synthèse sur l'état, les menaces et la gestion des objectifs de conservation « espèces »

MAX / 2500 caractères espaces compris

AUTRES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Liste numérotée des autres objectifs de conservation, en ce compris les objectifs de conservation ayant un impact sur le paysage, et brève description de leur pertinence

Synthèse sur l'état, les menaces et la gestion des autres objectifs de conservation dont le paysage

MAX / 2500 caractères espaces compris

MESURES GENERALES DE GESTION

Brève description des moyens de gestion envisagés pour l'atteinte des objectifs de conservation, et impact paysager éventuel

MAX / 2500 caractères espaces compris

CADRE 3 : IDENTIFICATION DES PARTIES DE RESERVES NATURELLES INTEGRALES ET DIRIGEES ET PLANS D'EAU (POUR LES RN UNIQUEMENT)

Parties de réserves naturelles intégrales

<u>Parcelle cadastrale</u> <i>Références cadastrales précises, commune, division, section, numéro de parcelle ; format CAPAKEY</i>	<u>Contenance</u> <i>(en ha)</i>	<u>Superficies concernées</u> <i>Si seulement une partie de la parcelle fait l'objet d'une demande de reconnaissance (en ha)</i>
XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX
TOTAL superficie réserve naturelle intégrale		TOTAL

Parties de réserves naturelles dirigées

<u>Parcelle cadastrale</u> <i>Références cadastrales précises, commune, division, section, numéro de parcelle ; format CAPAKEY</i>	<u>Contenance</u> <i>(en ha)</i>	<u>Superficies concernées</u> <i>Si seulement une partie de la parcelle fait l'objet d'une demande de reconnaissance (en ha)</i>
XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX
TOTAL superficie réserve naturelle dirigée		TOTAL

Surfaces d'eau libre de plus de 10 hectares d'un seul tenant

<u>Parcelle cadastrale</u> <i>Références cadastrales précises, commune, division, section, numéro de parcelle ; format CAPAKEY</i>	<u>Contenance</u> <i>(en ha)</i>	<u>Superficies concernées</u> <i>Si seulement une partie de la parcelle fait l'objet d'une demande de reconnaissance (en ha)</i>
XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX
TOTAL superficie surface d'eau libre >10ha		TOTAL

CADRE 4 : MENACES EXISTANTES OU POTENTIELLES

Synthèse sur les EEE et les mesures de gestion relatives dans l'aire protégée. Les noms d'espèces sont fournis selon la nomenclature scientifique, éventuellement accompagnés du nom vernaculaire.

MAX / 2500 caractères espaces compris

Synthèse sur les autres menaces et problèmes relatifs à la conservation de l'aire protégée. Dégradations, pressions anthropiques, absence de suivi, infrastructure d'accueil ou signalétique manquante, etc.

MAX / 2500 caractères espaces compris

CADRE 5 : LEVÉES D'INTERDICTION

Synthèse des levées d'interdiction sollicitées ; les interdictions dont le demandeur sollicite la levée, concernant la régulation éventuelle des espèces gibier, les motifs que le demandeur poursuit, l'impact attendu, et les périodes concernées.

La régulation des populations animales ou végétales qui peuvent porter atteinte aux objectifs de conservation peut être autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature ; le contrôle des populations de grands ongulés ou d'espèces exotiques envahissantes, notamment par des activités cynégétiques.

MAX / 5000 caractères espaces compris

CADRE 6 : MESURES DE GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Synthèse des mesures de gestion envisagées pour les espèces exotiques envahissantes.

MAX / 2500 caractères espaces compris

CADRE 7 : ACCÈS ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Synthèse sur l'accès du public (existence d'un zonage A B C, de voies publiques, description et évaluation de la fréquentation actuelle du public, restrictions récurrentes d'accès éventuelles souhaitées à solliciter...) et actions de communication, sensibilisation, information du public.

MAX / 2500 caractères espaces compris

CADRE 8 : SUIVI BIOLOGIQUE

Une synthèse relative à l'interprétation des données biologiques existantes au moment du dépôt de la demande de reconnaissance (en ANNEXE : l'inventaire des données biologiques disponibles au moment du dépôt de la demande). Noter également l'absence de relevés pour certains groupes d'espèces animales ou végétales. Les noms d'espèces sont fournis selon la nomenclature scientifique, éventuellement accompagnés du nom vernaculaire.

MAX / 5000 caractères espaces compris

CADRE 9 : PERSPECTIVES

Perspectives de conservation, restauration ou valorisation à moyen et long terme, travaux ou projets envisagés...

MAX / 2500 caractères espaces compris

ANNEXE OBLIGATOIRE PUBLIQUE

Annexe D1 : Cartographie des surfaces en réserve intégrale et en réserve dirigée en format image et sous format shapefiles

ANNEXE FACULTATIVE PUBLIQUE

Annexe D2 : Plan des chemins nécessaires à la mise en œuvre des moyens de gestion

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 établissant des modèles-types de plan de gestion, de rapport périodique de gestion, de formulaires de demande, d'envoi ou de notification, de déclarations de créance, en vertu des articles 2, 4, 5, 12, 24, 39, 41, 43, 44 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 mai 2024 relatif à la conservation de la nature dans les réserves naturelles et les cavités souterraines d'intérêt scientifique.

Namur, le 5 juillet 2024.

La Ministre de la Nature,

C. TELLIER